

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

❧❧❧

**Etaient présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,  
Mme Maité POTIN, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT,  
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Aurélie GIRAUDON,  
Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, Conseillers  
Municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. David CORBIN.  
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.  
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Clément SERVAT.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Madame Carine NAVARRO.  
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.  
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à M. André LABARTHE.  
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.  
M. Robert BAREILLE donne pouvoir à Mme Aurélie GIRAUDON.

**Absents – non représentés :**

Mme Rosine CARDON.  
M. Jacques NAYA.  
Mme Patricia PROHASKA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 30

Madame Carine NAVARRO a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

**7 - BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DE  
RECETTES EXCEPTIONNELLES**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que, lorsqu'il est constaté un trop-perçu au titre de la facturation des services de l'eau ou de l'assainissement, le régisseur de ces services émet des avoirs et reverse aux abonnés titulaires de ces avoirs les sommes indûment perçues par l'émission de chèques tirés sur le compte bancaire ouvert à son nom auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après vérification, il apparaît que des chèques établis dans le cadre de ces versements n'ont pas été encaissés par les abonnés. Le montant de ces versements non encaissés s'élève à 370,38 €, réparti de la façon suivante :

- Service de l'eau potable : 138,39 €
- Service de l'assainissement : 231,99 €

Il y a donc lieu d'intégrer ces recettes en produits exceptionnels et de les imputer au compte 778 de chacun de ces budgets dans les proportions ci-dessus indiquées.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, le dit jour 27 juin 2019.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 03/07/2019



Le Maire,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 02/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2019